

CINQ CHOSES À SAVOIR SUR VOTRE SALAIRE

- 1** Vous avez droit au même salaire que le travailleur fixe qui effectue le même travail que vous.
- 2** Vous avez également droit aux mêmes indemnités et avantages.
- 3** Des chèques-repas sont prévus pour les travailleurs fixes ? Alors pour vous aussi !
- 4** Des primes pour travail en équipe ou autres primes ? Vous aussi, vous y avez droit !
- 5** En tant qu'intérimaire, vous avez droit aux mêmes indemnités déplacement (domicile-travail et professionnels) que les travailleurs fixes.

PLUS D'INFOS ?



Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière. Mais pour cela, vous devez connaître vos droits. Vous tenez entre les mains une des fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.

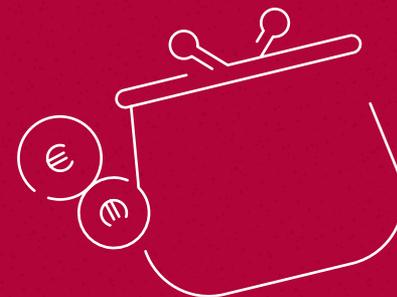
BESOIN D'AIDE ?

Vous avez des questions ou votre contrat n'est pas clair ? Les intérimaires peuvent eux-aussi compter sur la FGTB. Contactez votre délégué FGTB au travail ou rendez-vous au bureau FGTB le plus proche.

🏠 Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles
✉ interim@fgtb.be

🌐 www.droitsdesinterimaires.be
📘 www.facebook.com/droitsdesinterimaires

ER : Werner Van Heestvelde - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles



TOUT CE QUE VOUS DEVEZ
SAVOIR SUR VOTRE

SALAIRE

En tant qu'intérimaire, vous avez droit au même salaire que les travailleurs fixes occupés dans la même fonction et la même entreprise. Vous avez aussi droit aux mêmes augmentations salariales.

FGTB
Intérim
Ensemble on est plus forts

➤ TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR VOTRE SALAIRE

1 A QUEL SALAIRE AVEZ-VOUS DROIT ?

En tant qu'intérimaire, votre salaire est versé par l'agence d'intérim, mais il est basé sur les salaires applicables de l'entreprise dans laquelle vous travaillez. Vous avez droit au même salaire que le travailleur fixe qui effectue le même travail que vous.

Non seulement vous avez droit au même salaire, mais vous avez également droit aux mêmes avantages, indemnités et primes, comme pour le travail de nuit. C'est là où les choses ne sont pas toujours respectées. Il se peut que l'agence d'intérim « oublie » les chèques repas, frais de déplacement ou indemnités vêtements. Faites donc bien le suivi pour voir si vous avez reçu tout ce à quoi vous avez droit. Vous avez des questions ou des doutes ? Parlez-en à votre délégué FGTB de l'entreprise dans laquelle vous travaillez (s'il y en a un) ou rendez-vous au bureau FGTB de votre localité. N'oubliez pas non plus que votre salaire doit apparaître sur votre compte au plus tard dans les huit jours ouvrables suivant la fin de votre contrat de travail.

2 FAUT-IL VRAIMENT VÉRIFIER LE PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL ?

Oui. Le précompte professionnel est l'impôt retenu sur votre rémunération par l'agence d'intérim. Il s'agit d'un pourcentage fixe de 18%. Vous le voyez sur votre fiche de salaire. Pour certains, cette retenue est trop élevée (quand on a beaucoup d'enfants à charge, par exemple). Dans ce cas, il vaut mieux retenir moins de précompte professionnel (au moins 11,11%). A l'inverse, une retenue de 18% peut être insuffisante. Pour éviter d'être imposé plus lourdement l'année qui suit, vous pouvez demander que l'on retienne plus que 18% de précompte.

Les agences d'intérim sont légalement tenues de vous informer du pourcentage de précompte professionnel retenu. Parlez-en à votre agence d'intérim et vérifiez votre déclaration d'intention. Parfois, les agences d'intérim osent mentionner le pourcentage dans cette déclaration et vous acceptez alors cette retenue à votre insu. D'ailleurs, tous les ans, l'agence d'intérim vous fournit la fiche n° 281.10 dont vous avez besoin pour remplir votre déclaration d'impôts.

3 UN INTÉRIMAIRE REÇOIT-IL TOUJOURS DES CHÈQUES-REPAS ?

Pas toujours, mais si les travailleurs fixes de l'entreprise en bénéficient, vous y avez droit aussi. Parfois, il y a des conditions à respecter. Celles-ci sont également valables pour vous. Par exemple si les chèques-repas ne sont accordés qu'après trois mois d'ancienneté, vous devrez respecter la même règle. Même chose pour les éco-chèques et les chèques-cadeaux. Si les travailleurs fixes les reçoivent, vous aussi (si vous remplissez les conditions).

4 QU'EN EST-IL DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ?

Le même principe s'applique : l'intérimaire suit les mêmes règles qui ont été convenues au niveau du secteur ou de l'entreprise pour les travailleurs fixes. Il s'agit du trajet domicile-travail en utilisant la voiture, le vélo ou le transport public ainsi que des déplacements professionnels pendant les heures de travail.

L'entreprise n'a rien prévu pour la prise en charge des frais relatifs au transport public ? Alors les accords s'appliquent également aux intérimaires comme prévu dans la CCT 19/9.

S'il n'existe pas de règles dans l'entreprise concernant les frais relatifs à l'usage du véhicule privé, alors la CCT transport privé s'applique comme convenu dans le secteur du travail intérimaire. Dans ce cas, un remboursement des frais de déplacement est prévu à partir de 2 kilomètres. Le montant de la prise en charge des frais est de 60% du prix d'un abonnement de train.

5 ET LA PENSION COMPLÉMENTAIRE ?

Vous travaillez dans une entreprise où il existe une pension complémentaire sectorielle ? Vous avez donc droit à un complément sur votre salaire, c'est ce que l'on appelle la prime de pension. Cette prime correspond à la cotisation de pension payée par l'entreprise pour les travailleurs fixes. La prime est mentionnée à part sur votre fiche de salaire.